

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 21 juin 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le 21 juin, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 juin, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COUILLAULT, Maire.

**Présents :**

MMES FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, MAURY Marina, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VACOSSIN Barbara

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe

**Absents excusés :**

Madame SERRANO Jacqueline donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra,

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita,

Madame VALLET Noémie donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie,

Madame BARRIQUAULT Nina donne pouvoir à Monsieur CHARRIEAU Grégory

Monsieur FERER Gabriel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 17 mai 2016 :  
Aucune observation.

**1- PLAN DE FORMATION 2016-2019**

Vu l'exposé de Madame POUPEAU,

L'élaboration d'un plan de formation, qui détermine le programme des formations de la collectivité, par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le dispositif de formation de la fonction publique territoriale prévoit plusieurs types de formations :

**Formation d'intégration** la formation d'intégration permet au fonctionnaire nouvellement nommé dans un cadre d'emplois d'acquérir les connaissances relatives à l'environnement territorial.

**Formation de professionnalisation :** la formation de professionnalisation permet au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

- Formation de professionnalisation au 1er emploi : doit être accomplie après la formation d'intégration au cours des 2 années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois. Sa durée varie selon la catégorie (A et B de 5 à 10 jours, C de 3 à 10 jours).
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière : est comprise entre 2 et 10 jours, selon les cadres d'emplois, par période de 5 ans. La 1ère période débute à l'issue des 2 ans suivant la nomination dans le cadre d'emplois.
- Formation de professionnalisation en cas d'affectation sur un poste à responsabilité : le fonctionnaire nommé sur un poste à responsabilité bénéficie d'une formation de professionnalisation dans les 6 mois suivant son affectation.

**Formation de perfectionnement :** les formations de perfectionnement peuvent être accomplies à la demande de l'employeur ou à la demande de l'agent.

Les agents peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les formations de perfectionnement demandées par leur employeur.

Concernant leurs propres demandes de formations, les agents peuvent demander à en bénéficier pendant leur temps de service ou dans le cadre du droit individuel à la formation professionnelle (Dif)

Les demandes de formation formulées par les agents hors Dif, sont accordées sous réserve des nécessités de service.

**Préparation aux concours et examens dans la fonction publique territoriale :** les agents peuvent demander à bénéficier de ces préparations sur leur temps de service ou dans le cadre du droit individuel à la formation professionnelle (Dif) Les demandes de formation formulées par les agents, hors Dif, sont accordées sous réserve des nécessités de service.

**Dif (droit individuel à la formation) :** le Dif est fixé à 20 heures par an pour les agents à temps complet.

Pour les agents à temps partiel ou occupant des emplois à temps non complet, le crédit d'heures de formation est calculé au prorata du temps travaillé.

Les droits à formation peuvent être cumulés pendant 6 ans jusqu'à 120 heures. S'ils ne sont pas utilisés au terme de 6 ans, le crédit d'heures reste plafonné à 120 heures et l'agent n'acquiert plus de nouveaux droits.

Le crédit annuel d'heures de formation est acquis au terme de l'année civile.

Le Dif est utilisé à la seule initiative de l'agent en accord avec sa collectivité.

L'autorité territoriale décide, après avis du comité technique, si le Dif peut s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail.

Un nombre d'heures de formation égal au nombre d'heures déjà acquises peut être utilisé par anticipation.

La durée totale des heures déjà acquises et des heures demandées par anticipation ne peut pas dépasser 120 heures. En contrepartie, les agents s'engagent à servir, auprès de la collectivité ayant accordé les droits par anticipation, durant le nombre d'années nécessaires à leur acquisition.

Le Dif est réservé, dès lors qu'elles sont inscrites au plan de formation aux formations de perfectionnement et aux préparations aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Si la formation est accomplie pendant le temps de travail, l'agent bénéficie du maintien de sa rémunération.

Si la formation est accomplie hors temps de travail, il bénéficie, de la part de sa collectivité, d'allocations de formation égales à 50 % de son traitement horaire.

**Congé de formation professionnelle :** il est possible de bénéficier du congé sous réserve d'avoir accompli au moins 3 ans de services dans la fonction publique.

La durée du congé de formation est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation 2016-2019 annexé à la présente délibération.

- ✓ Ce plan de formation sera soumis à l'avis du comité technique
- ✓ Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## **2- RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES**

Vu l'exposé de Madame POUPEAU,

Vu la délibération N°2013-34 du 29 avril 2013 fixant les ratios promus promouvables

Considérant que cette délibération prévoit une condition d'examen pour l'accès au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que des agents peuvent prétendre à l'accès à ce grade sans examen ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions de la délibération précitée.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter le comité technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Il est précisé que :

- ✓ L'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- ✓ Les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- ✓ Tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation
- ✓ Une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

### **3- JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

Madame GUERRERO expose que comme cela est fait tous les ans, il convient de procéder au tirage au sort de trois personnes figurant sur la liste électorale qui seront susceptibles de siéger au tribunal dans un jury criminel. Ces personnes devront être âgées d'au minimum 23 ans en 2017 et doivent résider dans le département.

Un papier parmi ceux numérotés de 1 à 159, correspondant au nombre de pages que comporte la liste dématérialisée des électeurs pouvant être jurés d'assise est en premier lieu tiré au sort puis un second papier parmi ceux numérotés de 1 à 9, correspondant au nombre maximal de lignes que comporte une page désigne dans un second temps la personne tirée au sort.

Monsieur BOZIER tire au sort les numéros de page et les numéros de ligne. Le tirage au sort est effectué sur la liste électorale dématérialisée des électeurs pouvant être jury d'assise.

1<sup>er</sup> tirage : page 62, ligne 1

N°541 FERJOUX Thierry domicilié 11 rue d'Aunis

2<sup>ème</sup> tirage : page 52, ligne 5

N°455 Madame DEMARCONNAY / BERTHELOT Fabiola Nadège Edmond domiciliée 6 route de Richelieu

3<sup>ème</sup> tirage : page 157 ligne 3

N°1398 Madame VIGNERON / GILBERT Véronique Camille Suzanne domiciliée 12 rue des Fosses.

### **4- ACCORD / DESACCORD SUR L'ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI A FISCALITE PROPRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la publication le 25 mars 2016 de l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne et conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, la Préfète a pris un arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les communes d'Amberre, Avanton, Ayron, Benassay, Blaslay, Chabournay, Chalandray, Champigny-le-sec, La-Chapelle-Montreuil, Charrais, Cheneché, Cherves, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Cissé, Coussay, Cuhon, Frozes, Latillé, Lavaussaeau, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mirebeau, Montreuil-Bonnin, Neuville-de-Poitou, Quinçay, Le Rochereau, Thurageau, Varennes, Vendevre-du-Poitou, Villiers, Vouillé, Vouzailles et Yversay, soit 35 communes.

Cet arrêté notifié le 13 juin 2016 doit recueillir l'accord de chaque Conseil municipal de chaque commune incluse dans le projet de périmètre. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Concomitamment cet arrêté est notifié au président de chaque EPCI concerné afin de recueillir l'avis des conseils communautaires.

La création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 après accord des conseils municipaux exprimé selon la règle de majorité qualifiée (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.)

Après en avoir délibéré, à égalité des voix 5 voix pour, 5 voix contre, 9 abstentions, la voix du président de séance étant ainsi prépondérante, le Conseil municipal décide de donner son accord sur le projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre regroupant les 35 communes susvisées.

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER s'interroge sur la nomination de certaines communes alors qu'il a vu que celles-ci feront l'objet d'une commune nouvelle. Monsieur le Maire lui répond que la présente délibération est antérieure à la date de la commune nouvelle.

Madame FERER se demande si le Conseil municipal a vraiment le choix. Monsieur le Maire répond qu'il a le choix d'exprimer son accord ou désaccord en précisant que même si le Conseil exprime son désaccord, le périmètre nous sera imposé. Madame POUPEAU rappelle que le souhait du Conseil municipal lors de la première délibération sur le projet de SDCI était un rapprochement vers Jaunay Clan et Chasseneuil du Poitou. Madame FERER ajoute que le Conseil municipal avait exprimé voir une cohérence à se rapprocher du Vouglaisien mais pas du Mirebalais. Madame POUPEAU ajoute que tous ces vœux n'ont pas été exaucés.

**5- ACQUISITION D'UNE MAISON MEDICALE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Vu l'exposé de monsieur BOZIER,

Vu la délibération n°2016-15 du 22 mars 2016 portant adoption du plan de financement de l'acquisition de la maison médicale en vue d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR,

Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans ladite délibération,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention, 17 voix pour) le Conseil municipal approuve la délibération suivante qui annule et remplace la délibération n°2016-15 :

Vu la délibération du 17 février 2015 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier en VEFA pour un montant de 1 392 000 € TTC ;

Vu la délibération du 13 octobre 2015 relative à l'acquisition d'un cabinet de services à la personne et de maisons seniors ;

Vu la décision du Maire D01/2016 du 22 février 2016 relative à une demande de subvention à l'Etat (DETR) ;

Considérant le budget primitif 2016 voté le 22 mars 2016 et prévoyant une modification du plan de financement figurant dans la décision D01/2016 (en sus : subvention du Conseil départemental d'un montant de 30 700 €) ;

Considérant la nécessité de disposer d'un plan de financement approuvé par le Conseil municipal pour le dépôt d'un dossier de demande de DETR auprès de l'Etat concernant l'acquisition de la maison médicale ;

Le Conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessous concernant l'acquisition de la maison médicale dont le coût prévisionnel s'élève à 414 828 € HT (acquisition 406 728 €, frais 8100 €).

Plan de financement	Subvention attendue	%
- Etat - DETR	116 152 €	28,00 %
- Conseil départemental (Activ' volet3)	30 700 €	7,40 %
<b>Total subventions</b>	<b>146 852 €</b>	<b>35,40 %</b>
<b>Autofinancement (emprunt)</b>	<b>267 976 €</b>	<b>64,60 %</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>414 828 €</b>	<b>100 %</b>

## **6- DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°03/2016** : Relative à la signature d'une ligne de trésorerie

*Montant maximum : 150 000 € - Etablissement prêteur : crédit agricole, index euribor 3 mois + marge 0,90 %*

**N°04/2016** : Relative à la rétrocession d'une concession au cimetière

*Suite à la demande des concessionnaires ayant quitté la commune*

## **7- ACQUISITION TERRAIN RUE DU MANOIR**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Suite à la mise en vente de la propriété de la rue du Manoir située en plein cœur de bourg juste derrière les équipements publics (école, mairie, maison de l'enfance, salle des fêtes) et les commerces, la commune s'est positionnée sur l'acquisition du terrain d'environ 14026 m<sup>2</sup> (parcelle AD15 en cours de division) et de la parcelle AD16, espace boisé classé de 4499 m<sup>2</sup> soit 18 525 m<sup>2</sup> pour un prix de 248 497 € (soit 13,41 € le m<sup>2</sup>) hors frais de notaire. Ce terrain est entièrement clos de murs.

Il est envisagé d'y aménager un bâtiment associatif/bibliothèque. L'acquisition de ces parcelles permettrait également l'implantation de nouveaux commerces en continuité de l'existant et l'aménagement d'un parc public sur la partie espace boisé classé. Le reste de la parcelle constituera une réserve foncière pour la commune et pourra être aménagée pour accueillir des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'acquisition des parcelles susvisées qui se réalisera dans le cadre de la convention avec l'établissement public foncier de Poitou Charentes.

### Résumé des débats :

Madame FERER dit qu'une partie du mur donnant sur la rue du Manoir a été abattue. Monsieur le Maire lui répond que l'emplacement du trou dans le mur a été réalisé suite à une concertation avec la mairie. Il précise que le vendeur prépare la division du terrain et que l'EPF va se porter acquéreur devant notaire et se substituer à la commune pendant 4 ans.

## **8- ACQUISITION TERRAIN 3 RUE SAINT MANDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'inscription de ce point à l'ordre du jour fait suite à la demande du 25 mai 2016 de Madame BARRIQUAULT le sollicitant pour mettre le point concernant la vente du 3 rue Saint Mandé à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Madame BARRIQUAULT souhaiterait connaître la position de la commune sur l'achat de ce terrain situé au 3 rue Saint Mandé, d'une surface de 630 m<sup>2</sup> proposé à 40 000 €.

La surface a été diminuée d'environ 70 m<sup>2</sup> par rapport à la proposition initiale où le terrain faisait environ 700 m<sup>2</sup> et était en vente à 40 000 €.

Il est précisé que le terrain n'est pas raccordé aux réseaux et que le coût des raccordements est estimé entre 3500 et 5000 €.

Il est également précisé que Madame BARRIQUAULT étant élue, conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, ne pourra pas participer à la délibération.

En effet cet article prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Pour le Conseil d'État, une participation au Conseil municipal, même passive, d'un conseiller intéressé est interdite. Non seulement, il ne peut pas voter mais désormais il ne peut pas non plus assister à la délibération.

Le principe d'exclusion du vote pour les conseillers intéressés est entendu de façon large puisque le conseiller municipal doit s'abstenir de participer au vote même s'il a reçu une procuration d'un autre conseiller.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'intervention du juge répressif par application de l'article 432-12 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est favorable au principe d'acquérir ce terrain par la commune, sans la prise en considération du prix qui ferait l'objet d'un second vote. Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix contre l'acquisition, 5 abstentions, 4 voix pour l'acquisition, Monsieur CHARRIEAU ne prenant pas part au vote pour le pouvoir qu'il détient de Madame BARRIQUAULT), le Conseil municipal décide de ne pas se porter acquéreur du terrain situé au 3 rue Saint Mandé.

#### Résumé des débats :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette demande a été effectuée car de potentiels acquéreurs du terrain seraient hésitants sachant qu'une préemption pourrait être réalisée par la commune. Il ajoute que par rapport à la première proposition, la surface a été diminuée mais le prix est resté le même, que le terrain a été estimé par les domaines malgré que cette estimation ne soit pas obligatoire le bien étant inférieur à 75 000 € et interroge le Conseil municipal pour savoir si la commune a réellement besoin de ce terrain. Monsieur le Maire expose qu'il pourrait faire l'objet d'une liaison piétonne avec le lotissement le Clos du Château. Trouvant la proposition trop onéreuse, Monsieur le Maire propose de ne pas en débattre à moins que ce soit le souhait du Conseil, d'attendre la DIA et d'étudier à ce moment-là l'opportunité pour la commune.

Monsieur ABDI GOULED demande si la maison est vendue. Monsieur le Maire lui répond que oui et que la commune n'a pas préempté.

Madame FERER s'interroge sur le fait qu'il soit demandé au Conseil municipal de se prononcer dans la note de synthèse. Monsieur le Maire répond que cela vise à répondre à la demande de Madame BARRIQUAULT et qu'il propose de reporter le vote au vu du manque d'éléments.

Madame FERER dit que le Conseil municipal n'a jamais échangé sur le fait d'acquérir ou non ce terrain. Monsieur DELAFOND précise qu'un tour de table avait été fait afin que chaque conseiller donne son avis mais que cela n'avait pas fait l'objet d'un vote. Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal pour savoir s'il aurait accepté par exemple l'acquisition du terrain de la rue du Manoir pour 600 000 € ? Madame VACOSSIN précise que lorsque le tour de table a été fait sur le terrain du 3 rue Saint Mandé, le terrain du Manoir n'était pas encore en vente et qu'il faut en tenir compte car cela a pu faire évoluer les avis. Monsieur le Maire confirme qu'avant de savoir que le terrain de la rue du Manoir était en vente, une étude a été faite par l'ATD sur le bien du 3 rue Saint Mandé pour envisager d'y installer la bibliothèque et les associations et que la partie terrain était imaginée pour installer un parking et créer une liaison piétonne vers le lotissement du Clos du Château. Il ajoute que dans le cadre de la convention avec l'EPF, une veille est réalisée sur l'ensemble du centre bourg.

Madame POUPEAU dit que le prix est maintenu à 40 000 € alors qu'il y a 70 m<sup>2</sup> de moins. Madame VACOSSIN dit que le vote de ce point peut être reporté. Monsieur BOZIER demande donc s'il faut attendre la DIA. Madame MAURY regrette que ce soit le même prix de vente et aurait souhaité un effort sachant que le terrain a été rogné. Monsieur le Maire précise que le maintien du prix a été décidé à la majorité des vendeurs. Monsieur DELAFOND dit que le prix aurait dû être diminué de 10 % car la surface a été diminuée d'autant. Monsieur BOZIER questionne : le vendeur va-t-il trouver un acquéreur à ce prix ? La commune veut-elle acheter à ce prix ? Si la réponse est non la position peut être d'attendre un acheteur et d'être appelé à se prononcer à nouveau sur le montant. Il ajoute, est ce que l'on veut s'engager à 40 000 € sur ce terrain ?

Monsieur le Maire demande s'il s'agit d'une opportunité d'acheter ce terrain et précise que le vote n'est pas forcément relatif au prix. Madame VACOSSIN dit que la question est de savoir si la commune a réellement besoin de ce terrain et s'il s'agit d'une réelle opportunité pour la commune de réaliser un accès vers la cité située derrière. Madame PETIT dit que soit le vote est reporté soit le vote est effectué dès ce soir. Madame POUPEAU dit que pour elle à ce prix-là ce n'est pas envisageable, que la superficie a diminué et qu'il doit en être ainsi pour le prix également. Elle ajoute qu'elle préfère que la commune investisse dans le projet de la rue du Manoir et dans les pistes cyclables plutôt que sur un cheminement qui ne concernera qu'une partie de la population. Monsieur BOZIER dit qu'il s'agirait d'organiser un chemin piétonnier à l'intérieur d'Avanton et que tout le monde pourrait en profiter. Il ajoute que ce cheminement pourrait avoir une logique sauf qu'il ne donne pas accès directement à la cité qu'il y aurait d'autres acquisitions à faire, et que considérant ces acquisitions plus les aménagements, la question serait est-ce que cela vaut le coup de mettre si cher dans un aménagement piétonnier de centre bourg ? Monsieur le Maire ajoute que ce cheminement piétonnier serait dans la continuité des pistes cyclables. Il ajoute que l'une fois que cette parcelle sera construite, il sera trop tard. Monsieur BOZIER dit que pour que ce soit construit il faut une DIA que l'on n'a pas pour l'instant. A la question est-ce que le prix peut faire changer d'opinion, 7 conseillers votent pour le fait que le prix soit un frein à l'acquisition. Il est donc fait le constat que le Conseil municipal est prêt à prendre sa décision. A la question est-ce que la commune se positionne sur l'acquisition de ce terrain sans tenir compte du prix, 9 conseillers sont contre, 4 pour et 5 s'abstiennent, Monsieur CHARRIEAU ne prenant pas part au vote pour le pouvoir qu'il détient de Madame BARRIQUAULT.

## 9- QUESTIONS DIVERSES

Madame POUPEAU :

- Rappelle au Conseil municipal la proposition de constituer un groupe de formation PSC1 à destination des élus. Les volontaires se manifestent.

- Informe le Conseil municipal que l'inauguration de la rue de la Gare aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet à 19h sur le terrain situé à l'angle des rues de Touraine et de la Gare (replis salle du Conseil municipal en cas de mauvais temps).

- Informe le Conseil municipal que dans le cadre de la poursuite des cambriolages une seconde réunion d'information aura lieu le mercredi 29 juin à 20 heures à la salle des fêtes en présence de la gendarmerie de Neuville de Poitou. Les thèmes, voisins vigilants et tranquillité vacances seront également abordés.

-Monsieur BOZIER rappelle que la manifestation Asso en musique aura lieu le 26 juin de 14h à 22h au château d'Avanton.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat Eaux de Vienne SIVEER a avisé la commune que la prise en charge des sommes admises en non-valeur sur le budget assainissement (511,86 €) ne peut pas aboutir car le budget assainissement de la commune transféré au syndicat était déficitaire, la trésorerie générale de Poitiers a bloqué le paiement après avoir pris l'aval de la DGFIP.

- Madame POUPEAU présente au Conseil municipal la nouvelle maquette du site internet travaillée au sein du comité communication et avec Vienne Services. Elle a été élaborée dans le même esprit que le petit journal de notre village, avec la même charte graphique. De nouvelles fonctionnalités apparaîtront sur la page d'accueil et le nouveau site devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année suite au travail de migration réalisé par Vienne Services. Ce projet n'aura pas coûté un euro à la commune. Madame FERER précise que néanmoins il s'agit d'un investissement en terme de temps passé sur le projet par Madame POUPEAU et le comité communication.

- Madame POUPEAU informe le Conseil municipal que la commune de Neuville de Poitou a, par délibération du 27 mai 2016, arrêté son projet de PLU et a saisi la commune en tant que personne publique associée afin d'émettre un avis sur le projet de PLU. Le CD comportant le dossier de PLU est disponible en mairie pour consultation.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur l'avancement de la construction du nouvel EPCI. Il expose que les forces vives des trois communautés de communes se sont rencontrées ce jour et que le but est dans un premier temps d'apprendre à se connaître et recenser tout ce qui existe sur le territoire. Des commissions thématiques ont été constituées sur la vie économique, les compétences, les finances, les ressources humaines. La mise en place d'une seule et même entité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera difficile et les structures continueront sans doute de fonctionner comme actuellement une bonne partie de l'année 2017.

- Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal que dans le cadre du Conseil des jeunes, une sortie accrobranche a été organisée et a connu un vif succès. 30 enfants ayant entre 10 et 16 ans y ont participé. Madame GUERRERO et Monsieur DELAFOND qui ont fait l'activité avec les enfants disent que c'était bien et que les jeunes étaient motivés et volontaires. Sur un coût de 16 à 20 € en fonction des âges, une participation de 5 € était demandée à chaque jeune et le reste a été pris en charge par la commune.

Madame POUPEAU informe le Conseil municipal

-qu'une sortie a été organisée au marché de Lençloître dans le cadre du comité intergénérationnel avec Madame SERRANO le 6 juin. 6 personnes ont participé.

- qu'environ 150 personnes se sont déplacées pour participer à la manifestation un arbre une naissance du 30/04, où 85 arbres avaient été plantés pour les enfants nés en 2014 et 2015. Suite à l'idée émise par un parent, des diplômes faits par Mme GOSSET qui était en stage à la mairie seront distribués aux enfants.

- Monsieur FERER informe le Conseil municipal que la station d'épuration du lotissement de la Verrée va être changée. Les travaux démarrent fin juin.

- Monsieur ABDI GOULED informe le Conseil municipal qu'il a eu de bons échos des riverains de la rue des Grissois suite à l'installation du dos d'âne et qu'ils demandent un passage piéton. Monsieur FERER lui répond que cela est prévu mais que cela ne pourra se réaliser que lorsque l'on aura reçu un retour de la demande de subvention.

- Madame MAURY fait le point sur les manifestations à venir :

Asso en musique dimanche 26 juin

Barbecue des donateurs de sang dimanche 26 juin

Réunion publique avec la gendarmerie mercredi 29 juin

13 juillet retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal

14 juillet animations et restauration sur place organisé par le comité des fêtes parc de la salle des fêtes. Le vin d'honneur qui suivra la cérémonie du 14 juillet se tiendra dans le parc de la salle des fêtes.

Le tour cycliste Poitou Charente passera sur la commune le 26 août. Monsieur BOZIER précise aux riverains qu'il sera compliqué de sortir de chez eux pendant le passage de la course féminine prévue entre 12h30 et 13h30 ainsi que lors du passage de la caravane et de l'épreuve masculine prévus entre 14h et 15h30.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dates des prochains Conseils municipaux : 20/09, 18/10, 15/11, 13/12.

- Madame VACOSSIN souhaiterait connaître le devenir du bâtiment de la poste. Monsieur le Maire lui répond que ce bâtiment est fléché comme un futur commerce et que la commission vie économique a proposé le bâtiment à Monsieur MELIN qui devra se prononcer au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet. Un parking sera fait derrière le bâtiment. La location du bâtiment sera privilégiée par rapport à une vente. Le commerçant qui s'y installera devra assumer l'aménagement intérieur, l'installation de matériel et la location. Monsieur BOZIER ajoute que le souhait de la municipalité est que la boulangerie soit à cet emplacement.

Prochaine séance le 20 septembre 2016 à 20h00.

Séance levée à 21h21.

#### **Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BERTHELOT Jérôme	BOUSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory	COUILLAULT Jean-Luc
DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra	MAURY Marina
PETIT Christine	POUPEAU Anita	VACOSSIN Barbara